

Décision

Générale

colonial

Décision n° 323 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 323

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 mars 1963

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1963

Date du numéro

31 mars 1963

TEXTE INTÉGRAL

M. Elmi Ismaël, chauffeur auxiliaire de la 5° catégorie (échelle III – 1er échelon – indice local 235) du Service de l'Élevage est déféré devant le Conseil de Discipline pour mauvaise manière habituelle de servir et indiscipline. Le Conseil de Discipline, visé à l'article 1er est composé de : M. le Ministre de la Fonction Publique ou son délégué .. Président M. le Ministre des Finances ou son délégué Membre M. le Chef du Service de l'Élevage ou son représentant. Le représentant titulaire du personnel auxiliaire de la 5° catégorie où à défaut son suppléant.....>> Le Conseil de Discipline se réunira à l'initiative de son Président dans un délai de 1 mois, à compter de la date de signature de la présente décision. M Elmi Ismaël devra répondre aux convocations qui lui seront adressées, faute de quoi, il sera passé outre. Les questions ci-après désignées seront posées au Conseil de Discipline : 1° Les faits reprochés à M. Elmi Ismaël par le Chef du Service de l'Élevage motivent-ils une sanction disciplinaire ? 2° Dans l'affirmative, laquelle ?